



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 août 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 30 août à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 25 août 2022, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique ; MARTINON Christian ; MALET Serge ; KAPFER-SERVE Isabelle ; HULIN Pierre ; COQUARD Marie-Bernadette ; DE CAMARET Floriane, CHABRANT Jean-Pierre ; DUTOUR Evelyne ; MARTY Vincent ; BUISSON Bruno ; CHANCELLIER Marie-Claude ; FORNAS Luc, Hervé DUMAS

Absents excusés : LAINE Daniel a donné pouvoir à MARTINON Christian ; SEEMANN Isabelle a donné pouvoir à DUTOUR Evelyne ; THIVARD Nicole a donné pouvoir à MALET Serge, BONNET Colette a donné pouvoir à Pierre HULIN, ; DUTOUR Jean-Yves a donné pouvoir à BUISSON Bruno.

Secrétaire de séance : Bruno BUISSON

Affiché le : 5 septembre 2022

OUVERTURE DE LA SEANCE

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30. Elle précise que Colette BONNET a donné pouvoir à Pierre HULIN, Isabelle SEEMANN a donné pouvoir à Evelyne DUTOUR, Nicole THIVARD a donné pouvoir à Serge MALET, Daniel LAINE a donné pouvoir à Christian MARTINON, Jean- Yves DUTOUR a donné pouvoir à Bruno BUISSON.

Madame le Maire accueille Hervé DUMAS, nouveau conseiller municipal qui remplace automatiquement Alain DARGERÉ récemment décédé. Elle rend ensuite un vibrant hommage à Alain DARGERÉ qui s'était beaucoup investi dans ses fonctions d'adjoint pour notamment réaliser le City Stade et mettre en place l'adressage. Elle invite ensuite les élus à se lever et respecter une minute de silence en sa mémoire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bruno BUISSON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

A la demande de Madame le Maire aucune remarque n'est formulée par les élus sur ce compte rendu. Le compte rendu du 5 juillet 2022 est approuvé par 18 voix POUR et une voix CONTRE (Luc FORNAS).

DELIBERATION 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire explique que, suite au décès de Monsieur Alain DARGERÉ, cinquième adjoint, le 6 juillet 2022, Hervé DUMAS, suivant sur la liste est devenu Conseiller Municipal en application de l'article L270 du Code Electoral. Il a donc été convoqué à cette séance du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

VU le Code Électoral et notamment l'article L270,

VU le courrier du 20 juillet 2022 de Monsieur le Préfet actant le remplacement de Monsieur DARGERÉ par Monsieur DUMAS au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Hervé DUMAS en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** du tableau du conseil municipal actualisé,

DELIBERATION 2 - MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire expose que par délibération n° 2020.13 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer cinq postes d'adjoints. Suite au décès de Monsieur Alain DARGERÉ, cinquième adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des cinq postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en l'article L 2122-7-2 qui stipule : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

CONSIDERANT que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,
- de décider de l'élection d'un nouvel adjoint,
- que l'adjoint à élire prenne le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

***Le Conseil Municipal**, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,
- **DECIDE** de l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,
- **PRECISE** que l'Adjoint prendra le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

DELIBERATION 3 : ELECTION DU 5E ADJOINT AU MAIRE

Suite au décès de Monsieur Alain DARGERÉ, cinquième adjoint au Maire, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le maintien de cinq postes d'adjoint et pour l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire qui prendra le rang du poste devenu vacant à savoir celui de 5^e adjoint.

Le nouvel adjoint au Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Aux termes de l'article L.2122-7-2 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019, le nouvel élu devra être de même sexe que l'adjoint décédé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

VU la délibération n°2020.13 du 25 mai 2020 portant création de cinq postes d'adjoints,

VU la délibération n°2020.14 du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire de la commune,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Alain DARGERÉ, 5^e Adjoint au Maire,

CONSIDERANT le retour de la Préfecture du Rhône en date du 20 juillet 2022,

CONSIDERANT la vacance du poste de 5^e Adjoint,

ÉLECTION DU 5 ÈME ADOJOINT

Madame le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du 5ème adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Madame Le Maire rappelle les dispositions de l'article L2122-7-2 qui prévoit qu'en cas de vacance d'un ou plusieurs adjoints, les remplaçants sont choisis parmi les conseillers de même sexe auxquels ils sont appelés à succéder.

Par conséquent, Monsieur DARGERÉ Alain devra être remplacé par un homme.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M.	HULIN Pierre	15	voix.
- M.	FORNAS Luc	2	voix.

M. HULIN Pierre, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu adjoint.

Le Maire a ensuite installé M. HULIN Pierre en qualité de 5e adjoint, en charge de la Voirie, de l'environnement et du Cadre de Vie.

Et ont signé les conseillers municipaux

DELIBERATION 4 : INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE ET ADOJOINTS AU MAIRE.

Madame le Maire explique que, suite au décès de Monsieur Alain DARGERÉ et à l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de délibérer à nouveau en ce qui concerne le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoins.

Madame le Maire propose de conserver la répartition des indemnités telle que définie par délibération du 2 juin 2020 et en rappelle les modalités :

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoins au Maire,

VU la délibération n°2020-13 du 25 mai 2020 portant création de cinq (5) postes d'adjoints,

Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints (le cas échéant) et aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer, à la demande du maire, sur le montant de son indemnité minorée de 12,8 %.

Considérant que la commune compte 2009 habitants,

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 5 = 99 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 150.6%

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 150,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- **DÉCIDE** de ne pas modifier la répartition des indemnités de fonction des élus. Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Pour le Maire :

Maire :	45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	--

Pour les adjoints :

1er adjoint :	16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint :	16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint :	16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjoint :	16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème adjoint :	16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif ;
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées sans discontinuité pour le Maire et les Adjointes restés en place, et à compter de la signature de l'arrêté de délégation de fonction pour le 5^e adjoint nouvellement en place ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Ce tableau sera annexé à la délibération.

DELIBERATION 5 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION BATIMENTS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance en date du 2 juin 2020 a été adoptée la délibération n°2020-15 portant constitution des commissions communales.

En effet, l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de former des commissions dites d'instruction, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions ne donnant pas lieu à la production de délibération.

Pour rappel, la composition de la commission était la suivante : Serge MALET, Isabelle KAPFER-SERVE, Alain DARGERÉ, Jean-Pierre CHABRANT, Jean-Yves DUTOUR, Luc FORNAS.

Madame le Maire explique que, suite au décès de Monsieur Alain DARGERÉ, le 6 juillet 2022, Hervé DUMAS, suivant sur la liste est devenu Conseiller Municipal en application de l'article L270 du Code Electoral. Elle informe l'assemblée que M Hervé DUMAS a formulé une demande d'intégrer la commission Bâtiments.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération - n° 2020.15 en date du 02 juin 2020 portant constitution des commissions communales ;

VU le courrier du 20 juillet 2022 de Monsieur le Préfet actant le remplacement de Monsieur DARGERÉ par Monsieur DUMAS au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le souhait de M Hervé DUMAS d'intégrer la commission Bâtiments, il convient donc de délibérer de nouveau afin d'acter la modification de la composition de la commission Bâtiments.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

➤ **ACCEPTÉ** la modification de la composition Bâtiments, commission communale permanente :

Sous la responsabilité de Serge MALET avec Jean-Pierre CHABRANT, Isabelle KAPFER-SERVE, Jean-Yves DUTOUR, Luc FORNAS, Hervé DUMAS.

Missions de la Commission : suivi des travaux, entretien des bâtiments communaux, réflexion et suivi des réhabilitations et constructions nouvelles.

DELIBERATION 6 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SERVICES A LA PERSONNE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance en date du 2 juin 2020 a été adoptée la délibération n°2020-15 portant constitution des commissions communales.

En effet, l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de former des commissions dites d'instruction, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions ne donnant pas lieu à la production de délibération.

Pour rappel, le 27 octobre 2020, le conseil municipal avait approuvé la composition de la commission Services à la personne avec les membres suivants :

Sous la responsabilité d'Isabelle KAPFER-SERVE avec Evelyne DUTOUR, Floriane DE CAMARET, Luc FORNAS, Marie-Claude CHANCELLIER.

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Colette BONNET a formulé une demande d'intégrer la commission Services à la personne.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération - n° 2020.15 en date du 02 juin 2020 portant constitution des commissions communales ;

VU la délibération - n° 2020.64 en date du 27 octobre 2020 portant modification quant à la constitution des commissions communales,

CONSIDERANT le souhait de Mme Colette BONNET d'intégrer la commission Services à la Personne, il convient donc de délibérer de nouveau afin d'acter la modification de la composition de la commission Services à la Personne.

Le Conseil Municipal, Oū l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **ACCEPTÉ** la modification de la composition Services à la personne, commission communale permanente :
Sous la responsabilité d'Isabelle KAPFER-SERVE avec Evelyne DUTOUR, Floriane DE CAMARET, Luc FORNAS, Marie-Claude CHANCELLIER et Colette BONNET.
Missions de la Commission : Petite enfance, jeunesse, centre de loisirs, services scolaires et périscolaires, Personnes âgées et à mobilité réduite, Médiathèque,

DELIBERATION 7 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SIERT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TARARE)

Madame le Maire rappelle que Vincent MARTY est délégué titulaire au SIERT et Daniel LAINE est suppléant. Elle explique que M Alain DARGERÉ était également délégué et qu'il convient de le remplacer suite à son décès survenu le 6 juillet 2022. Il convient donc de désigner un nouveau délégué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIERT,

VU le courrier du 20 juillet 2022 de Monsieur le Préfet actant le remplacement de Monsieur DARGERÉ par Monsieur DUMAS au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire en remplacement de M Alain DARGERÉ

CONSIDERANT que les statuts du SIERT prévoit que la commune dispose de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative pour le 3ème tour de scrutin,

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué titulaire

M. Daniel LAINE est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

-M Daniel LAINE, 19 voix,

M. Daniel LAINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué suppléant

Mme Marie-Bernadette COQUARD et M. Luc FORNAS sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Mme Marie-Bernadette COQUARD : 15 voix,

- M Luc FORNAS : 1 voix.

Mme Marie-Bernadette COQUARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** comme délégué titulaire : M. Daniel LAINE

- Et comme déléguée suppléante : Mme Marie-Bernadette COQUARD,
- **PRECISE** que M Vincent MARTY reste délégué titulaire
- **TRANSMET** cette délibération au Président du SIERT.

DELIBERATION 8 : REMPLACEMENT DU REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE AUPRES DE LA PREFECTURE DU RHONE

Mme le Maire rappelle la délibération 2021.37 du 4 mai par laquelle le conseil municipal avait désigné Alain DARGERE délégué à la sécurité routière auprès de la Préfecture du Rhône et que, compte tenu de son décès, il convient de le remplacer. Elle indique que pour renforcer l'action de la sécurité routière au plus près du citoyen, l'Etat souhaite concrétiser un partenariat avec les collectivités territoriales.

L'Etat a mis en place un réseau de référents « sécurité routière » et la nomination d'un élu municipal, correspondant sécurité routière, pour développer des actions transversales dans les champs de compétence des collectivités et partager des informations autour de cette problématique.

Monsieur Pierre HULIN propose sa candidature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 20 juillet 2022 de Monsieur le Préfet actant le remplacement de Monsieur DARGERE par Monsieur DUMAS au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué en remplacement de M Alain DARGERE ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Pierre HULIN ;

***Le Conseil Municipal**, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la candidature présentée ;
- **DESIGNE**, Monsieur Pierre HULIN référent à la sécurité routière auprès de la Préfecture du Rhône.

DELIBERATION 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Madame KAPFER, adjointe au Maire expose que l'équipe de la médiathèque souhaite diversifier son offre en proposant le prêt de jeux de société. Elle précise que les jeux seront rendus sur le lieu du prêt et devront être remis en mains propres à l'accueil de la médiathèque. Elle indique que le règlement doit être modifié en conséquence.

De plus, elle explique qu'il convient de mettre à jour le règlement puisque les prêts de livres sont possibles au sein du réseau de médiathèques auquel adhère la médiathèque de Savigny.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de prêter des jeux de société aux usagers de la médiathèque ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement pour fixer les conditions de prêt de jeux ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de la médiathèque pour préciser que les prêts de livres sont possibles au sein du réseau des médiathèques 4SF (Savigny, Sain Bel, St Pierre la Palud, Sourcieux les Mines et Fleurieux sur l'Arbresle) ;

CONSIDERANT la présentation faite par Madame KAPFER du projet de règlement de la médiathèque ;

***Le Conseil Municipal**, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour

UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le prêt de jeux de société aux usagers de la médiathèque,
- **APPROUVE** le règlement de la médiathèque tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement de la médiathèque,

- **DIT** que celui-ci sera affiché à la médiathèque.

DELIBERATION 10 - SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES D 1451 ET D 1993

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-42 du 22 juin 2021 portant vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée D 1938 située route de Sain Bel – Jardins de la Cure. Cette portion de parcelle avait été cédée à l'ancien locataire avec lequel il existait préalablement un bail à titre gratuit. Cette parcelle, aujourd'hui cadastrée D 1994 n'a pas d'accès direct à la voirie.

Il est donc proposé, à la demande du nouveau propriétaire de la parcelle enclavée, d'accepter une servitude de passage à pied sur les parcelles communales cadastrées D1451 et D1993 afin d'accéder à la voie publique.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, et après vote à main levée dont le résultat est le suivant :*
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'acter la servitude de passage à pied sur les parcelles communales D 1451 et D 1993 au profit du propriétaire de la parcelle D 1994
- **DIT** que cette servitude sera spécifiée sur l'acte de vente de la parcelle D1994 qui doit intervenir prochainement.
- **PRECISE** que cette servitude se fera à titre gratuit
- **DIT** que les frais de notaire liés à cette servitude seront à la charge du bénéficiaire
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette servitude

DELIBERATION 11 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UN ORGUE A SAVIGNY »

Madame le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'agrandissement et la restauration de l'Orgue. A la demande des services de la Région, il convient d'actualiser la convention qui date de 2005 pour préciser les engagements de l'association à faire vivre l'orgue.

Elle indique que l'association a régulièrement organisé des concerts et qu'elle prend aujourd'hui l'engagement de continuer à en organiser à la même fréquence. L'association fera aussi connaître l'orgue en proposant des événements pour sensibiliser le public à la spécificité de cet instrument.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'association « Un orgue à Savigny » s'engage à promouvoir une offre musicale variée en organisant chaque année, comme elle le fait depuis plus de 25 ans, des concerts de musique sacrée ou profane.

CONSIDERANT que l'association « Un orgue à Savigny » s'engage à faire connaître l'orgue de Savigny en proposant des événements de nature à sensibiliser le public à la spécificité de cet instrument (« Concerts du marché », visite commentée de l'orgue, accueil de jeunes organistes, campagne musicale sur un auteur précis...).

CONSIDERANT la présentation faite par Madame le Maire du projet de convention avec l'Association « Un orgue à Savigny » ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention avec l'association « un Orgue à Savigny » telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention

Informations diverses de Madame le Maire

-Mme le Maire rappelle qu'Alain Dargère représentait la commune à la CCPA dans les commissions assainissement et voirie. Elle informe les élus qu'elle proposera Pierre Hulin pour remplacer Alain Dargère. La CCPA sera ensuite invitée à valider cette proposition lors d'un prochain conseil communautaire.

-Mme le Maire informe les élus qu'elle a reçu la confirmation de l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour un montant de 267996,32 € pour la réalisation du Pôle Santé, soit 25% du projet HT.

-Elle informe également qu'elle a rencontré les élus de la Région et précise que la Région peut également aider les communes pour réaliser ces maisons de santé. La commune sollicitera donc une subvention complémentaire.

-Le moustique tigre est présent sur la commune et appelle les élus à partager les actions de vigilance, à savoir éviter les eaux dormantes à proximité des lieux d'habitation. Cette information a déjà été relayée sur les supports d'informations de la commune.

-Avec la sécheresse de cette année, de nouveaux constats de fissures sur des habitations sont apparus. Les habitants seront invités à se manifester afin que la commune dépose un dossier de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat.

-Mme le Maire remercie les membres de l'ASLEC pour leur belle mobilisation à l'occasion de l'organisation des manifestations du 50^e anniversaire des échanges entre Berching et Savigny qui se sont déroulées du 24 au 27 août 2022.

-Une nouvelle ligne de car portant le n°285 est mise en place entre L'Arbresle Gare et Savigny Bourg.

Information des commissions :

Christian MARTINON pour la commission urbanisme

La commission se réunira le 8 septembre prochain pour lancer le chantier Giratoire de Grange Chapelle. Les travaux concernant la future construction rue des Rosiers ont démarré.

Pierre HULIN pour la commission environnement

Il a reçu le relevé topographique commandé auprès du géomètre pour le projet terrain en gore. La mission auprès du CAUE pour monter ce projet a été confirmée. De nouvelles tables de pique-nique ont été installées à Carnoux, aux Mayottes et sous la Mairie. Une autre a été restaurée chemin des Châtaigniers.

Serge MALET pour la commission bâtiment et la commission Informations

Les travaux prévus au local tennis et à l'école maternelle sont terminés.

Le forum des associations aura lieu samedi matin 3 septembre. A cette occasion Thierry Tardy qui a œuvré au club de Tennis comme formateur pendant 34 ans sera remercié. Le prochain Savigny Infos devra paraître début novembre. Les associations sont invitées à déposer leurs dossiers de demandes de subvention. Hervé Dumas informe que le FC Foot de Savigny fêtera ses 60 ans le 10 septembre prochain ; les élus sont invités à cette manifestation.

Isabelle KAPFER pour la commission services à la personne

Le chantier jeunes de cet été s'est déroulé dans de bonnes conditions et a donné satisfaction. Un autre chantier aura lieu en octobre. La commission va préparer la mise en place du futur conseil municipal des jeunes. En l'absence de Guylaine GUYOT, Isabelle KAPFER et surtout Evelyne DUTOUR ont enregistré les dossiers scolaires. Mme le Maire les remercie chaleureusement pour leur implication.

Questions diverses : Luc FORNAS demande si le transfert des archives au Département a donné lieu à un PV de réception. Mme le Maire lui confirme que oui, ce document a été établi. Concernant le projet d'antenne sur le terrain de la CUMA, Luc FORNAS demande si l'opérateur a été informé du refus de la commune. Christian MARTINON lui répond par l'affirmative et indique que la société Bouygues recherche une autre solution sur un autre terrain.

Tous les sujets étant clos, Mme le Maire lève la séance à 21H50.

A Savigny, le 5 septembre 2022

Bruno BUISSON
Secrétaire de séance

Monique LAURENT
Maire